

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 12 juillet 2022, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Est aussi présente: M^{me} Élise Guertin, greffière adjointe.

Assemblée publique de consultation Premier projet de règlement n° 92-2005-78

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-78 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les rez-de-chaussée à usage commercial et autres dispositions » lequel modifie le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Le maire, M. Guy Benjamin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et indique que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance du 14 juin dernier. L'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique relativement à ce projet de règlement a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, le 20 juin dernier.

M. Benjamin informe les personnes présentes qu'il s'agit d'une assemblée publique de consultation et il cède la parole à M. Jonathan Massicotte, directeur du service de l'Urbanisme.

M. Massicotte débute son exposé en expliquant les modifications apportées par ce projet de règlement et indique que des changements sont apportés au premier projet, pour être inclus dans ce second projet, spécifiquement :

▪ **Article n° 4**

Seul le feuillet des zones n^{os} 201 à 205 est visé par cet article;

▪ **Article n° 5**

Seule la zone n° 205 est visée par cet article et au même article : retrait de la phrase «Seuls les usages commerciaux peuvent avoir façade sur la route 112.»;

Il poursuit en précisant que ce projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que cette assemblée publique de consultation sera suivie des décisions du Conseil relativement à l'adoption de ce règlement et que les procédures suivront leurs cours suivant la Loi.

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Résolution 2022-07-276

Procès-verbaux des 14 et 20 juin 2022 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 14 et 20 juin 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 14 et 20 juin 2022 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-277

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés, à savoir :

Comptes payés		Pour la somme de
Chèques n ^{os} S10 410 à S10 411		
59 237 à 59 263		1 566 995,74 \$
59 341 a 59 426		

Comptes payables		Pour la somme de
Chèques n ^{os} S10 412 à S10 452		
59 436 à 59 496		213 627,79 \$

Comptes recevables		Pour la somme de
Comptes n ^{os} 2FD000082 à 2FD000086		17 792,08 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2022-07-278

Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville – États financiers 2021 / Approbation et versement de la contribution

Considérant la transmission d'un extrait des états financiers 2021 de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville et de la contribution municipale pour l'ensemble immobilier 1110 de la Ville de Saint-Césaire, le tout daté du 17 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'approuver les états financiers au 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier 1110 de la Ville de Saint-Césaire et de verser la contribution municipale du budget 2021 présentant un déficit d'exploitation de 133 681 \$. Ce déficit d'exploitation est assumé à 90 % par la Société d'Habitation du Québec et à 10 % par la Ville de Saint-Césaire, pour lequel un solde résiduel de 2 987,10 \$ est payable en référence au document daté du 17 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-279**Appel d'offres # CHI-20232024 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux / Mandat à l'Union des Municipalités du Québec**

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel et précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Considérant que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*hypochlorite de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- la Ville de Saint-Césaire confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'UMQ visant l'achat d'**hypochlorite de sodium** pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaire aux activités de notre organisation municipale;
- la Ville de Saint-Césaire confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Césaire s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- la Ville de Saint-Césaire confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Césaire s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

- la Ville de Saint-Césaire reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;
- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-280

Géométrie du réseau pluvial longeant le boulevard Industriel – Modification - Services professionnels d'ingénierie pour plans et devis / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour modifier la géométrie du réseau pluvial longeant le boulevard Industriel afin de permettre les raccordements au réseau pluvial longeant la rue Saint-Michel à BHP Conseils de Montréal pour le prix de 18 400 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels d'ingénierie datée du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-281

Opérations de traitement de l'eau potable / Octroi d'un mandat de soutien

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat de soutien aux opérations de traitement de l'eau potable à la compagnie Gestion Eauké inc. de Saint-Rémi, pour environ 5 heures par semaine selon la grille tarifaire dans l'offre de services datée du 29 juin 2022.

Adopté à l'unanimité

Résolution 2022-07-282

Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau / Décompte progressif n° 2

Considérant la recommandation datée du 29 juin 2022 de la firme d'ingénierie, Shellex Groupe Conseil, concernant le décompte progressif n° 2 au contrat AO / Infra202108.16 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / Infra202108.16 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau, d'une somme totale de 123 887,40 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire, Les Entreprises Daniel Brûlé inc. / Piscine EDB, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-283

Projet de construction d'un nouvel aréna – Divers travaux au garage municipal - Services professionnels d'ingénierie pour plans et devis / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour les travaux d'aménagement dans le cadre de la construction d'un nouvel aréna et divers travaux au garage municipal à BHP Conseils de Montréal, pour le prix de 22 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels n° AP1755 datée du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-284

Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François / Décompte progressif n° 8

Considérant la recommandation datée du 11 juillet 2022 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif n° 8 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 8 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 548 600,62 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire MSA infrastructures inc., le tout tel qu'il appert dans la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-285

Stabilisation du talus Haut-de-la-Rivière Sud / Décompte progressif n° 4 et réception définitive des travaux

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 4 de la libération de la retenue contractuelle de 5 % et de la réception définitive des travaux, le tout daté du 4 juillet 2022 de la firme d'ingénieurs Shellex Groupe Conseil pour le contrat AO / 2018-02-047A – Stabilisation du talus Haut-de-la-Rivière Sud;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 auprès de l'adjudicataire, Les Entreprises Michaudville inc., d'une somme de 64 636,86 \$ incluant l'avis de changement (AVC) 1 pour la production excédentaire de pierre, la libération de la retenue contractuelle, le tout incluant les taxes, le tout, tel qu'il appert dans la recommandation citée en préambule;

Et résolu également de prononcer la réception définitive des travaux au contrat AO / 2018-02-047A – Stabilisation du talus Haut-de-la-Rivière Sud;

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire d'une déclaration statutaire, les attestations de conformité de la CNESST et de la CCQ ainsi que des quittances finales des sous-traitants en lien au projet;

Et résolu aussi d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-286

Demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette / Appui et répartition des travaux

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette dont le bassin de drainage préliminaire se situe entièrement sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part de la MRC, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans le cours d'eau La Grande Torquette;

Considérant que, conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant qu'advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Ville, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire :

1. appuie la demande de travaux dans le cours d'eau La Grande Torquette et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;
2. informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus 10 %.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-287

Comité rivière Yamaska – Pour l'amélioration de la sécurité nautique et la réduction de l'érosion des berges - 2^e phase des travaux / Participation financière

Considérant que la Ville de Saint-Césaire fait partie du Comité rivière Yamaska en référence à sa résolution n° 2022-04-156 avec d'autres municipalités afin de contribuer à améliorer la sécurité nautique et à réduire l'érosion des berges sur la rivière Yamaska;

Considérant la demande de participation financière formulée par l'organisme du bassin versant Yamaska (OBV Yamaska) pour la 2^e phase des travaux du Comité rivière Yamaska, soit la collecte des données sur l'utilisation de la rivière Yamaska par des usagers ainsi que la collecte d'informations auprès des riverains;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire participe pour une somme de 2 000 \$ auprès de l'OBV Yamaska pour les travaux de la 2^e phase du Comité rivière Yamaska, tel qu'il appert dans la demande datée du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-288

Organisme du bassin versant Yamaska – Réalisation d'un dépliant sur les bandes riveraines pour le public en général / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat pour la réalisation d'un dépliant sur les bandes riverains pour le public en général, à l'organisme du bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) de Granby pour la somme de 2 618 \$, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 20 juin 2022;

Et résolu également que l'OBV Yamaska est autorisé à confier la conception graphique du dépliant, à la charge de la Ville, à l'Agence créative blue de Granby pour la somme estimée de 405 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans le devis n° 200 daté du 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Résolution 2022-07-289

Second projet de règlement n° 92-2005-78 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les rez-de-chaussée à usage commercial et autres dispositions / Adoption

Considérant qu'une copie du second projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-78 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les rez-de-chaussée à usage commercial et autres dispositions » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'il est publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et que copie est disponible pour le public présent;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les rez-de-chaussée à usage commercial et autres dispositions;

Considérant que le règlement n° 92-2005-78 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la correction faite de l'erreur cléricale contenue à l'article 4 pour y préciser qu'uniquement le feuillet des zones nos 201 à 205 est visé audit article;

Considérant la correction faite de l'erreur cléricale contenue à l'article 5 pour y lire uniquement la zone n° 205, ainsi que le retrait de la phrase suivante : «Seuls les usages commerciaux peuvent avoir façade sur la route 112.»;

Considérant que ces corrections ont été présentées et détaillées à l'assemblée de consultation publique tenue ce 12 juillet 2022 au début de la présente séance ordinaire;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adopter, avec les changements susmentionnés, le second projet de règlement intitulé: « règlement n° 92-2005-78 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les rez-de-chaussée à usage commercial et autres dispositions ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-290

PIIA-12-2022 soumis par M. Kevin Gamache, mandataire pour M. Francis Toupin-Bergevin, propriétaire du lot n° 1 592 146 situé sur l'avenue Paquette / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Kevin Gamache, mandataire, pour M. Francis Toupin-Bergevin, le propriétaire du lot n° 1 592 146 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Paquette en zone n° 101;

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-12-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 30 juin 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-12-2022 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, soumis par M. Kevin Gamache, mandataire, pour M. Francis Toupin-Bergevin, le propriétaire du lot n° 1 592 146 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Paquette en zone n° 101.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-291

PIIA-13-2022 soumis par M. Raynald Ostiguy, mandataire pour Tremcar inc., propriétaire du lot n° 6 525 649 (non officialisé) situé au 1148, rue Saint-Michel / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Raynald Ostiguy, mandataire pour Tremcar inc., la propriétaire du lot n° 6 525 649 (non officialisé) du cadastre du Québec, situé au 1148, rue Saint-Michel en zone n° 403;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-13-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 30 juin 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-13-2022 concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel, soumis par M. Kevin Gamache, mandataire, pour Tremcar inc., la propriétaire du lot n° 6 525 649 (non officialisé) du cadastre du Québec, situé au 1148, rue Saint-Michel en zone n° 403.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-292

PIIA-14-2022 soumis par M^{me} Christiane Roy, propriétaire du lot n° 1 592 724 situé au 1038-1042 avenue Nadeau / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée en multifamiliale de quatre (4) unités par l'ajout d'un logement supplémentaire, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M^{me} Christiane Roy, la propriétaire du lot n° 1 592 724 du cadastre du Québec, situé au 1038 – 1042, avenue Nadeau en zone n° 105;

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-14-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 30 juin 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-14-2022 concernant l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée en multifamiliale de quatre (4) unités sur le lot n° 1 592 724 du cadastre du Québec, situé au 1038 – 1042, avenue Nadeau en zone n° 105, propriété de M^{me} Christiane Roy avec demande de prendre en considération la suggestion du Conseil municipal, décrite à titre indicatif à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-293

PIIA-15-2022 soumis par M. Terry Tsatas, mandataire pour Ferme Bertrand Rochat inc., propriétaire du lot n° 6 518 264 situé sur la route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment industriel destiné aux activités manufacturières d'AMCOR, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Terry Tsatas, mandataire pour Ferme Bertrand Rochat inc., la propriétaire du lot n° 6 518 264 (non officialisé) du cadastre du Québec, situé sur la route 112 en zone n° 409;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-15-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 30 juin 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-15-2022 concernant la construction d'un bâtiment industriel destiné aux activités manufacturières d'AMCOR, soumis en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Terry Tsatas, mandataire pour Ferme Bertrand Rochat inc., la propriétaire du lot n° 6 518 264 (non officialisé) du cadastre du Québec, situé sur la route 112 en zone n° 409.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-294

Bibliothèque municipale logée à l'école Paul-Germain-Ostiguy – Travaux de réaménagement par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières / Aide financière

Considérant les travaux de réaménagement effectués par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières à la Bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Césaire logée à l'école Paul-Germain-Ostiguy ;

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Considérant que le coût des travaux réalisés et à réaliser est estimé à une somme de 45 100 \$ incluant l'achat d'un bureau;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'accorder une aide financière au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières d'une somme de 20 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la Bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Césaire logée à l'école Paul-Germain-Ostiguy au 1881, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire;

Et résolu que cette dépense soit financée à même les surplus non affectés.
Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-07-295

Camp de jour 2022 / Bonification pour les animateurs

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'approuver la liste des critères et la somme de bonification pour les animateurs du Camp de jour 2022 tel que la recommandation datée du 5 juillet 2022 par la directrice du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, M^{me} Chantal Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Période de questions

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

Élise Guertin
Greffière adjointe

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2022-07-277, 2022-07-278, 2022-07-279, 2022-07-280, 2022-07-281,
2022-07-282, 2022-07-283, 2022-07-284, 2022-07-285, 2022-07-287,
2022-07-288, 2022-07-294, 2022-07-295.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe